

**DECISION n°D2026/027
MARCHÉS PUBLICS**

**AVENANT 1 - LOT 1
CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT À VILLEFORT**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, alinéa 6° et R.2194-8,

Vu la délibération n°20260410-054 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu l'acte d'engagement de la SAS BOUSQUET CONSTRUCTION (lot 1) pour le projet de création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Villefort,

Vu le devis précisant les modifications des montants du marché présenté par la SAS BOUSQUET CONSTRUCTION,

Considérant la nécessité de modifier la masse de travaux pour créer un accès au vide sanitaire depuis le local de rangement de la halle des sports,

Considérant que le montant des modifications est inférieur aux seuils européen et à 15 % du montant du marché initial,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant au marché public de création d'un accueil de loisirs sans hébergement à Villefort listé ci-dessous est accepté.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT avenant n°1	Nouveau montant HT
1 - terrassement, VRD, gros œuvre	SAS BOUSQUET CONSTRUCTION	99 994,60 € HT	+ 965,00 € HT	100 959,60 € HT

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 27 octobre 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure